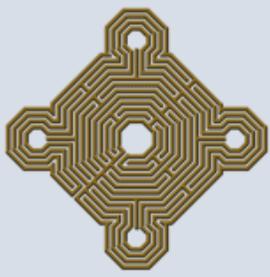




# Développement des ENR en SPR Focus sur le photovoltaïque

**UDAP du TARN**

*Réunion préfectorale du 28/03/2024*



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

# Qu'est ce qu'un site patrimonial remarquable (SPR) ?



Cadre : **Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)**

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

**Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.**

# Les 15 SPR dans le Tarn – plusieurs états d’avancement

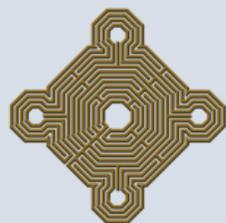
- **SPR avec règlement approuvé** (*Albi, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Cestayrols, Lautrec, Sorèze, Puylaurens*)
- **Nouveaux SPR délimités en attente de règlement** (*Penne, Rabastens, Lisle sur Tarn, Castelnau de Montmiral, Puycelsi-Larroque*)

*Dans les SPR avec délimitation approuvée, les projets sont soumis à l’avis conforme de l’ABF. Cet avis est lié au document de gestion (règlement), le cas échéant.*

- **SPR en cours d’étude** (*Graulhet*)
- **SPR avec règlement rédigé (ex-AVAP) mais non approuvés** (*Castres, Mazamet, Labruguière*)

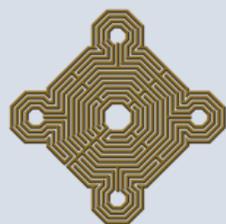


  
**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

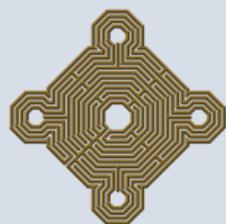


**SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE**

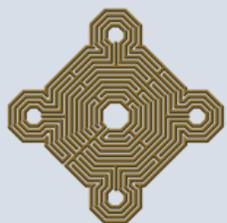
# ALBI



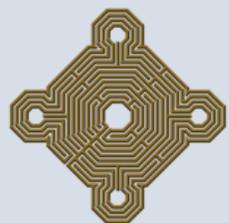
# CORDES SUR CIEL



# GAILLAC



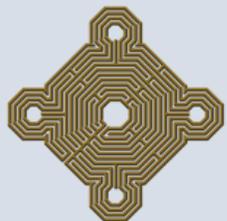
# CESTAYROLS

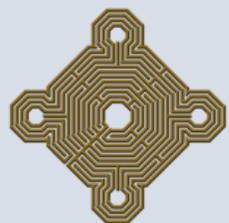


# LAUTREC



# SOREZE



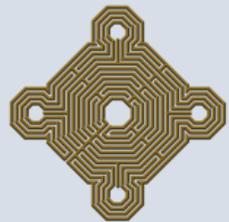


# PUYLAURENS



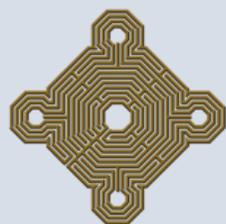
MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

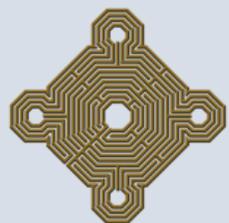


SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

# PENNE



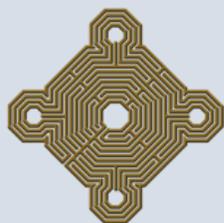
# RABASTENS

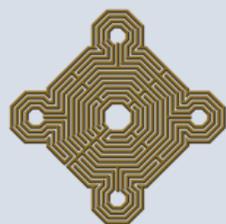


# LISLE SUR TARN

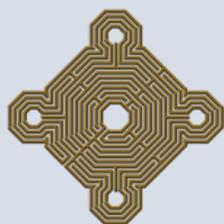


# CASTELNAU DE MONTMIRAL

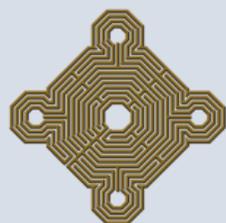




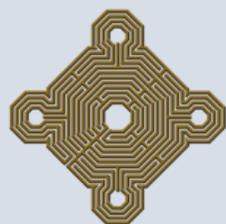
# PUYCELSI



# LARROQUE



# GRAULHET

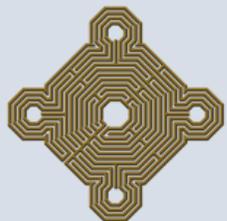


# CASTRES



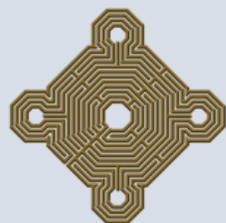
MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

# MAZAMET



# LABRUGUIÈRE

# Comment concilier protection patrimoniale et transition énergétique ?

- Cadre : Loi dite « Climat et résilience » du 22/08/2021
- Instruction interministérielle du 9/12/2022 – Extrait :

« *Les projets d'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments anciens (construits avant 1948) pourront être acceptés dans les sites patrimoniaux remarquables et les abords de monuments historiques s'ils sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage et s'ils ne sont pas proscrits par le règlement du site patrimonial remarquable. Ces projets pourront faire l'objet de prescriptions pour garantir leur bonne intégration architecturale et paysagère* ».

- Guide gouvernemental de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires de décembre 2023



	FICHE N°1	FICHE N°2	FICHE N°3	FICHE N°4	FICHE N°5
CONTEXTE	Centres anciens	Faubourgs	Espaces périurbains	Zones d'activités	Grands paysages ruraux et naturels
ENJEUX	Centre ancien présentant un enjeu patrimonial fort, bâti traditionnel, à forte densité. Concurrence moins de 1% du territoire national.	Faubourg, quartier, soit isolé en continuité avec le centre ancien. Quartiers d'immeubles, de grandes maisons de ville et villas avec enjeux patrimoniaux.	Quartiers de maisons individuelles, quartiers pavillonnaires formant l'échiquier du développement urbain depuis la seconde moitié du 19 <sup>e</sup> siècle.	Zones d'activités commerciales, industrielles, tertiaires. Délivés urbains et autoroutiers. Fiches d'appourus de protections architecturales, archéologiques ou paysagères.	Zones et bâtis agricoles exploitations, fermes agricoles ou domaines viticoles. Nœuds ruraux, habitations isolées en milieu rural. Forêts de plantation. Espaces et habitats naturels.



## Centres anciens

Maisons ou immeubles de cœur de ville ou de village

**SITUATION**

Centre ancien présentant un enjeu patrimonial fort avec un bâti traditionnel, prédominant, en grande densité. En abords de monuments historiques au cœur d'un ensemble urbain protégé par un site patrimonial remarquable (englobement des plans de sauvegarde et de mise en valeur-PSMV, des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine-PVAP, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager-ZPPAUP), ou des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine-AVAP) ou bourg au cœur d'un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement.

**PRINCIPES**

- Préserver les toitures traditionnelles, en particulier celles constituées de matériaux anciens, de toute intervention qui modifierait leur identité architecturale. Exclure les panneaux photovoltaïques qui mitent la toiture et dénaturent la perception du toit dans ces ensembles remarquables, depuis les espaces publics ou normalement accessibles au public, depuis des lieux où le relief induit des vues plongeantes. Orienter les demandeurs vers des dispositifs de solaire thermique (rapporteur sous toiture).
- Développer des projets collectifs comme les centrales communales ou villageoises qui tiennent compte des enjeux territoriaux et favorisent des implantations respectueuses de l'environnement urbain, architectural et patrimonial.

**FORME URBAINE ET ENJEUX**

- Rue avec alignement continu des façades
- Maison sur parcelle de petite taille
- Maison à un ou deux étages
- Alignements urbains XIX<sup>e</sup> siècle et immeubles de rapport
- Places urbaines et perspectives monumentales

**FICHE 1**



Un centre de centre ancien (région des pentes des Alpes). © Roland Pichard

Extrait du guide gouvernemental sur l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires



Il s'agit de :

« **Préserver les toitures traditionnelles, en particulier celles constituées de matériaux anciens, de toute intervention qui modifierait leur identité architecturale.**



**Exclure les panneaux photovoltaïques qui mitent la toiture et dénaturent la perception du toit dans ces ensembles remarquables, depuis les espaces publics ou normalement accessibles au public, depuis des lieux où le relief induit des vues plongeantes »**



# Grands paysages ruraux et naturels

Petits hameaux, habitations isolées en milieu rural, domaines et bâtis agricoles, coteaux boisés, espaces et habitats naturels



Hangar à Koche (38)  
© Wolfgang Bore



© Henglein and Steets/Gettyimages

## SITUATION

Zones et bâtis agricoles : exploitations, fermes agricoles ou domaines viticoles.  
Petits hameaux, habitations isolées en milieu rural.  
Forêts de plantation.  
Espaces et habitats naturels.

## ENJEUX

L'installation d'objets nouveaux de grande ampleur est susceptible de perturber la lecture du paysage et l'équilibre entre ses différentes composantes : bâti traditionnel, espaces agricoles et espaces naturels.

Les paysages ruraux sont marqués par la culture et par l'élevage. Leur construction est le résultat d'une organisation ou d'une spécialisation agricole et d'usages traditionnels qui se traduisent par un agencement et des structures paysagères caractéristiques (paysages horticoles et maraichères, paysages viticoles, cultures en terrasses, bocages, champs ouverts, prairies, estives, etc.).

Les espaces agricoles et naturels sont soumis à des pressions multiples, qui conduisent à la consommation des terres dédiées aux activités agricoles, à la forestierie ou à la conservation de la nature. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) (Loi climat et résilience du 24 août 2021) vise à la préservation de ces espaces dédiés aux activités agricoles et aux espaces naturels.



Panneaux photovoltaïques sur la maison d'accueil du Grand Site de France, Aven d'Orgnac  
© François Prouff/hemmet

### Sur bâti :

Préserver le bâti vernaculaire présentant un intérêt architectural de toute installation de panneaux solaires, en particulier lorsque les toitures présentent encore des dispositions anciennes (matériaux, bois, az, zeuure, ouages, etc.)

Éviter la construction de nouveaux hangars ou de nouvelles serres, si le besoin agricole n'est pas avéré (le développement des projets agrivoltaiques en milieu agricole doit être en adéquation avec un objectif de pérennisation d'une activité agricole principale).

### Au sol :

Donner une priorité absolue aux sites dégradés.

Vérifier l'opportunité d'implantation selon les enjeux de protection des paysages et de la biodiversité.

Ces espaces peuvent faire l'objet de dispositifs de protection et/ou de valorisation au titre des paysages, en particulier : paysage protégé en tant que site classé ou site inscrit au titre du code de l'environnement, biens du Patrimoine mondial et zone tampon, parc naturel régional, ensemble paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans un plan local d'urbanisme (PLU). La protection des espaces naturels peut prendre en compte des caractéristiques remarquables ou exceptionnelles au titre des qualités scéniques, esthétiques ou de naturalité d'un espace. Les plans ou chartes de gestion existants sur ces espaces protégés peuvent comprendre des objectifs de qualité paysagère.

## PRINCIPES

— Identifier les espaces protégés et les recommandations architecturales et paysagères associées (patrimoine architectural, paysager, agricole et naturel).

— Identifier les solutions de composition et de forme ayant le moins de conséquences sur les trames architecturales et paysagères existantes et rechercher une intégration harmonieuse avec l'existant, éviter les co-visibilités avec les éléments remarquables.

— En particulier, éviter les implantations dans les sites patrimoniaux remarquables, dans les abords de monument historique, dans les sites classés et inscrits ou dans les biens du Patrimoine mondial.

— Justifier les choix de composition, de composition et de forme au regard des enjeux paysagers :

- éviter une implantation sur les pentes importantes et les événements topographiques majeurs
- adapter la taille du projet et composer avec l'organisation spatiale existante en respectant les structures paysagères
- éviter les projets trop fragmentés, conduisant au mitage des espaces agricoles et naturels
- privilégier une pente et une orientation uniques pour les panneaux
- caractériser les impacts paysagers du projet selon des points de vues proches et lointains

— Les équipements associés (postes, citernes, clôtures, voies d'accès, etc.) peuvent avoir des impacts visuels significatifs. Le choix de leurs implantations, orientations, tracé, volumétrie, modèles, matériaux et teintes sont donc essentiels.

— Lorsque le projet présente des impacts significatifs sur le paysage, justifier qu'aucun site alternatif n'a pu être identifié à l'échelle intercommunale.

— Pour les projets agrivoltaiques : anticiper la réversibilité et l'adaptabilité aux chemins d'exploitation.

— Afin de favoriser des projets acceptés par les habitants qui valorisent les ressources et richesses du territoire et du patrimoine bâti et paysager, les démarches participatives communales, intercommunales ou centrales coopératives citoyennes ou villageoises sont à encourager.

FICHES

23

FICHES

24

Il s'agit de :

**« Préserver le bâti vernaculaire présentant un intérêt architectural de toute installation de panneaux solaires, en particulier lorsque les toitures présentent encore des dispositions anciennes... »**

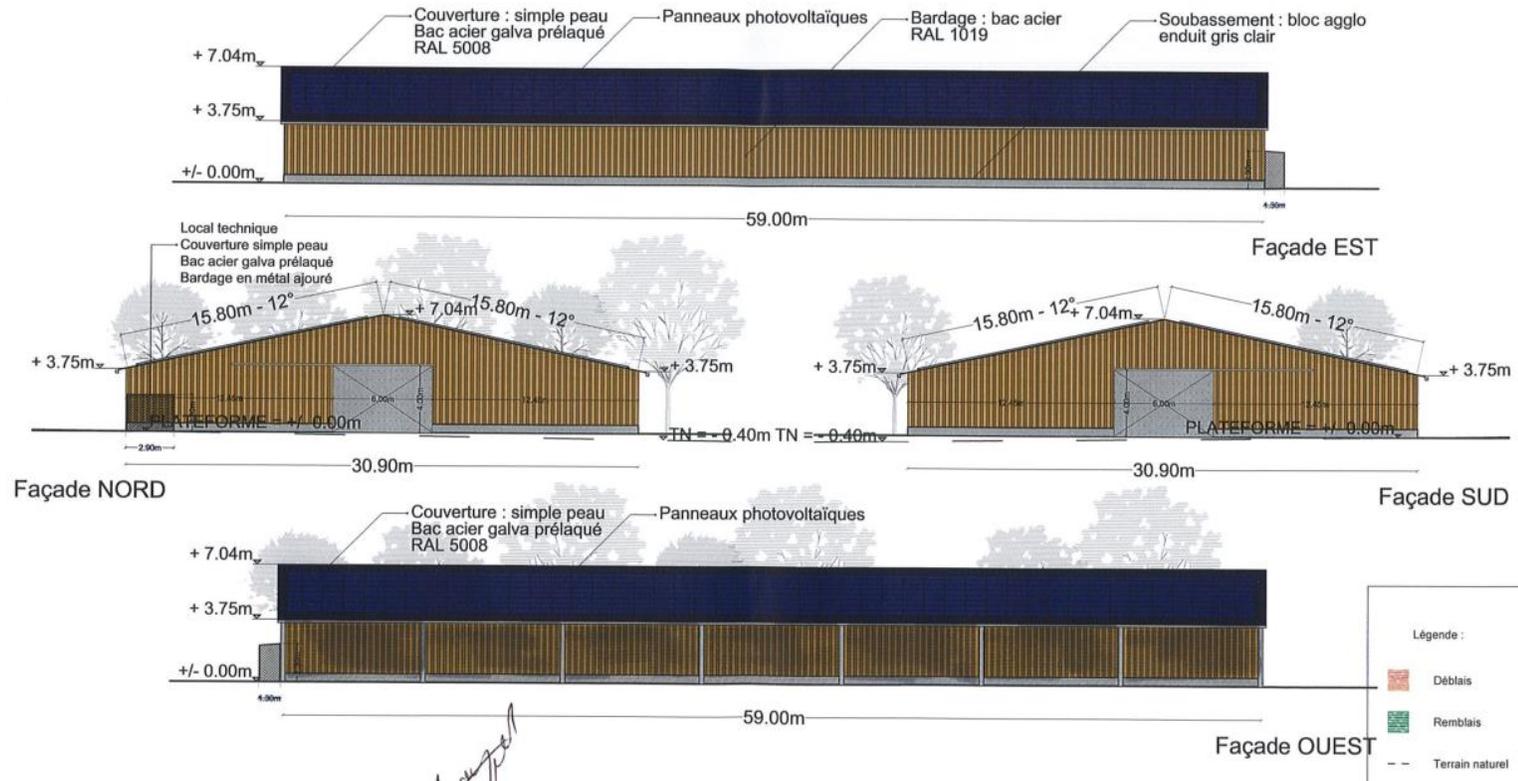
**Éviter la construction de nouveaux hangars ou de nouvelles serres, si le besoin agricole n'est pas avéré (le développement des projets agrivoltaiques en milieu agricole doit être en adéquation avec un objectif de pérennisation d'une activité agricole principale)**

**En particulier, éviter les implantations dans les sites patrimoniaux remarquables, dans les abords de monument historique, dans les sites classés et inscrits ou dans les biens du Patrimoine mondial »**

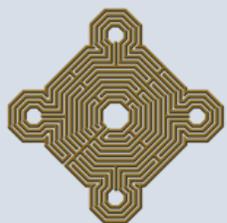
Extraits du guide gouvernemental sur l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires

# Exemple : PUYCELSI

## Avis défavorable

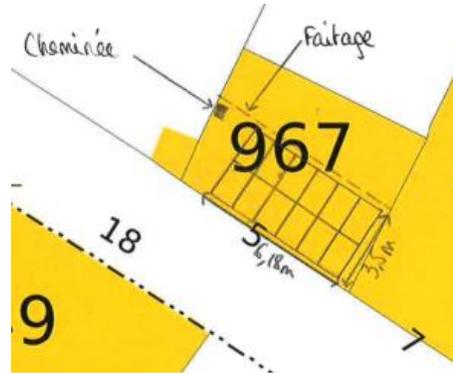
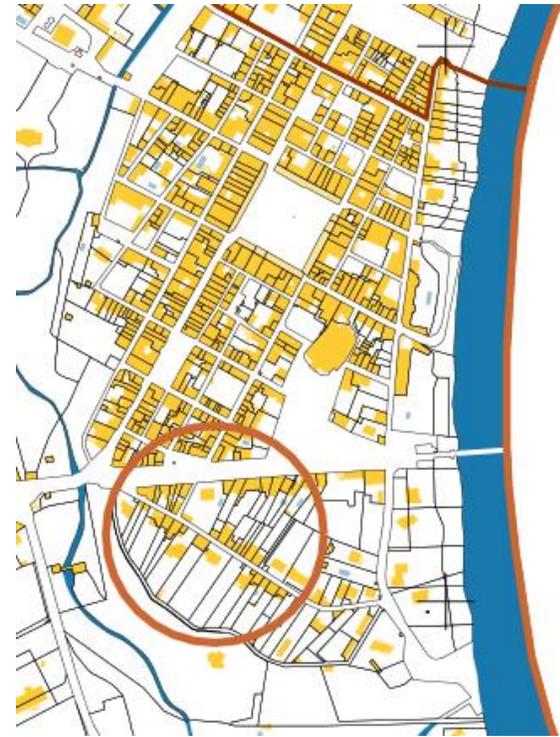


Problème lié à la **volumétrie** du bâtiment (hangar agrivoltaïque) et à son **emplacement** très visible dans un espace paysager sensible ainsi que **l'impact visuel des panneaux solaires**, projet en contradiction avec les objectifs de mise en valeur du SPR et du règlement en cours d'écriture.



# Exemple : LISLE SUR TARN

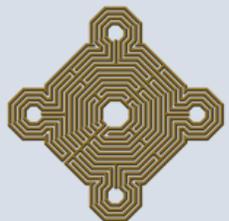
## Avis favorable avec prescriptions



*Contexte : Bâti sans intérêt patrimonial dans un faubourg en marge de la bastide de Lisle sur Tarn.*

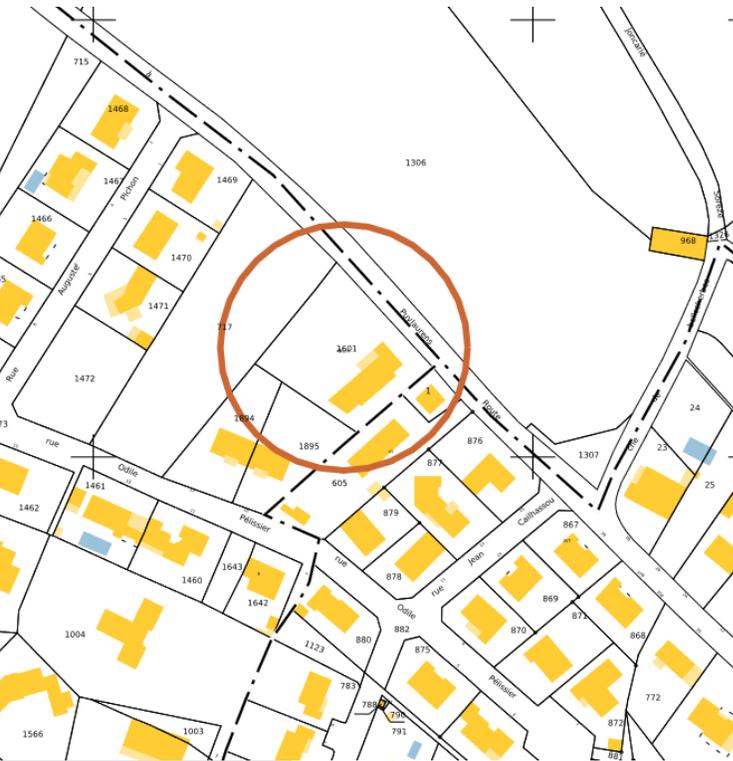
*Néanmoins, afin d'assurer une cohérence du paysage des toitures, il a été demandé de respecter les dispositions suivantes :*

*« Afin d'assurer une **cohérence des teintes entre les panneaux et le matériau support**, les panneaux devront être choisis dans une couleur terre cuite assortie à la couverture »*



# Exemple : SOREZE

## Avis favorable avec recommandations



*Dans le respect du règlement du SPR (chap. 4.9 Énergies renouvelables et réseaux aériens) :  
Afin d'assurer une cohérence des teintes entre les panneaux et le matériau support, les panneaux  
devront privilégier dans une couleur terre cuite assortie à la couverture.*

